

PROCURATION

LE/LA SOUSSIGNEE :

Ci-après dénommé(e) le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

Rem : En vertu des statuts, le mandataire doit être lui-même actionnaire

.....
.....
.....

Ci-après dénommé(e) : "le mandataire".

A qui il(elle) confère tous pouvoirs à l'effet de le(la) représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **MOURY-CONSTRUCT** », ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Avenue Génicot, 18, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0413.821.301.

Cette assemblée générale sera tenue le mardi 24 juin à 9 heures en l'étude et par devant le Notaire Philippe DUSART, à Liège, rue Louvrex, 71-73, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Réduction de capital

Complémentaire à la réduction de capital à concurrence de quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000,00-€) réalisée par l'AGE du 25 février 2008, proposition de réduction supplémentaire du capital social à concurrence de cinquante-cinq mille trois cents euros (55.300,00 €.) Cette réduction de capital sera réalisée par distribution de titres d'Immo Moury s.c.a.

La réduction aura lieu sous condition suspensive de la cotation des titres d'Immo Moury s.c.a. sur EURONEXT avant le 15 août 2008.

La réduction de capital complémentaire proposée a pour but de permettre à la société de réaliser la réduction de capital globale de 4.955.300 € en remettant une action Immo Moury sca (valorisée 50 €) pour chaque détenteur de quatre actions Moury Construct SA.

II. Modification des statuts suite à la résolution qui précède

Proposition de remplacer la première ligne du premier paragraphe de l'article cinq des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à vingt-trois millions sept cent quarante quatre mille sept cent euros (23.744.700 EUR) ».

III. Pouvoirs

Pouvoir au Conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Pouvoir pour la coordination des statuts.

Le mandataire peut :

- représenter le(la) soussigné(e) et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du(de la) soussigné(e), toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le(la) soussigné(e) déclare ne pas avoir de questions à poser aux administrateurs quant à l'ordre du jour.

Le(la) soussigné(e) se considère convoquée régulièrement et déclare explicitement :

- renoncer aux formalités de convocation et délais, ainsi qu'à la mise à la disposition des documents en vertu de l'article 533 du code des sociétés et l'article 535 du code des sociétés ;
- renoncer à la possibilité d'invoquer la nullité pour cause d'irrégularité quant à la forme conformément l'article 64, 1° du code des sociétés.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »